

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-187

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE /**

58-2023-10-09-00014 - Decision GHT 2023-32 (4 pages)	Page 3
58-2023-10-09-00013 - Décision GHT 2023-40 (2 pages)	Page 8
58-2023-10-09-00015 - Décision GHT 2023-46 (2 pages)	Page 11
58-2023-10-09-00016 - Décision GHT 2023-47 (2 pages)	Page 14

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-10-23-00001 - Arrêté rave party semaine 43 (2 pages)	Page 17
--	---------

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

58-2023-10-09-00014

Decision GHT 2023-32

{signataire}

## **DECISION N° 2023/32** **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**L'Administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre dont font partie les Centres Hospitaliers de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes, du CSLD de Luzy, du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier, du CHS Pierre Léo,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 et du 14 décembre 2021 nommant Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication aux Centres Hospitaliers de Nevers, de Cosne sur Loire, H. Dunant à La Charité sur Loire, de Decize, de Château Chinon, de Lormes et aux centres de Longue Durée de Luzy et de St Pierre le Moutier et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1228 en date du 6 octobre 2023 relatif au placement sous administration provisoire, à compter du 9 octobre 2023, du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

La Présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Danielle PORTAL**, Administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cet établissement.

Elle est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales données par le directeur

## **Article 2 : Délégués**

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT, Directrice Déléguée de Site
- Madame Bernadette AFONSO MABEAU, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Christine BALAT, Adjoint Administratif
- Monsieur Romain BOISSE, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Dominique BOIZARD, Technicien Hospitalier
- Madame Sylvie GUIBET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Rachel LATROUPE, Assistante Médico-Administrative
- Madame Fabienne MALBERT, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Madame Stéphanie MARCEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Yann PAGE, Ingénieur Hospitalier
- Monsieur Emmanuel PETIT, Ouvrier Principal
- Madame Valérie POIZEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Pascal POURRIER, Technicien Supérieur Hospitalier
- Monsieur Jérôme QUILLON, Maître Ouvrier
- Madame Claire RENAUD, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Sylvie SEGUIN, Adjoint Administratif
- Madame Maud VALETTE, Attachée d'Administration Hospitalière
- Monsieur Vincent CARRIERES, Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Monsieur Thierry THIBOUT, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers

## **Article 3 : Dispositions relatives aux fonctions de Directeur Délégué de Site**

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice Déléguée de Site du Centre Hospitalier de Decize, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions ainsi que, au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes financiers, bordereaux, mandats et titres relevant des attributions du Directeur.

## **Article 4 : Dispositions relatives aux fonctions d'Ordonnateur**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Rachel LATROUPE**, Assistante Médico-Administrative, Responsable des Admissions, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux et titres relatifs aux recettes relevant des attributions du Directeur.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux et mandats hors ceux concernant le personnel, relatifs aux dépenses relevant des attributions du Directeur.

## **Article 5 : Dispositions relatives aux Affaires Générales et Juridiques**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maud VALETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Générales et Juridiques dont les réquisitions, les saisies de dossiers médicaux et les dépôts de plainte.

## **Article 6 : Dispositions relatives à la Qualité, aux Relations avec les Usagers et à la Communication**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Bernadette AFONSO MABEAU**, Cadre Supérieur de Santé, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes à la Qualité, aux Relations avec les Usagers et à la Communication.

**Article 7 : Dispositions relatives aux Ressources Humaines**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Ressources Humaines, Affaires Médicales et Archives.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Stéphanie MARCEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Ressources Humaines et Archives.

- **Madame Valérie POIZEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée des Affaires Médicales afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Médicales.

**Article 8 : Dispositions relatives aux Affaires Financières**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Affaires Financières.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Affaires Financières.

**Article 9 : Dispositions relatives au Système d'Information**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Yann PAGE**, Ingénieur informatique, afin de signer les décisions et correspondances afférentes au Système d'Information.

**Article 10 : Dispositions relatives aux Admissions**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Madame Rachel LATROUPE**, Assistante Médico-Administrative, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Admissions.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Sylvie SEGUIN**, Adjoint Administratif, afin de signer les documents relatifs aux déclarations de décès et aux transports de corps avant mise en bière.

**Article 11 : Dispositions relatives aux Services Economiques, Travaux et Logistiques**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Economiques, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande, investissement urgents tous secteurs.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande urgents, hors investissement, tous secteurs.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Christine BALAT**, Adjoint Administratif, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande urgents, hors investissement, tous secteurs.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Romain BOISSE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Service Logistique, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs au magasin, hors bons de commande investissement.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Monsieur Emmanuel PETIT**, Ouvrier Principal, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs au magasin, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Pascal POURRIER**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable des Services Techniques, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion des services techniques, la sécurité des biens et des personnes et le suivi et l'exécution des travaux dont la signature des bons de commande (à l'exclusion des éléments relatifs aux marchés), hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Dominique BOIZARD**, Technicien Hospitalier, Responsable des Cuisines, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs à la restauration, hors bons de commande investissement.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Monsieur Jérôme QUILLON**, Maître-Ouvrier, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs à la restauration, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry THIBOUT**, Ingénieur en charge du service biomédical, afin de signer les documents afférents au Biomédical, ci-dessous :

- les bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T,
- les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
- les courriers internes et externes,
- les liquidations,
- les ampliatiions de décisions internes,

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Monsieur Vincent CARRIERES**, Responsable d'atelier Biomédical afin de signer les documents afférents au Biomédical, ci-dessous:

- les bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T,
- les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
- les courriers internes et externes,
- les liquidations,
- les ampliatiions de décisions internes,

#### **Article 12 : Date d'effet**

La présente décision est exécutoire à la date du 9 octobre 2023.

#### **Article 13 : Communication**

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal, au Conseil de Surveillance, notifiée aux agents visés. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Decize, le 9 octobre 2023.

**L'Administratrice provisoire,**

**Danielle PORTAL**

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

58-2023-10-09-00013

Décision GHT 2023-40

{signataire}



## DECISION N° 2023/40 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 et du 14 décembre 2021 nommant Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication aux Centres Hospitaliers de Nevers, de Cosne sur Loire, H. Dunant à La Charité sur Loire, de Decize, de Château Chinon, de Lormes et aux centres de Longue Durée de Luzy et de St Pierre le Moutier et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1408 en date du 6 octobre 2023 portant désignation de Mme PORTAL Danielle, directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du Directeur, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative aux bénéficiaires suivants :

- Madame Bernadette AFONSO MABEAU, Cadre supérieure de Santé
- Monsieur Romain BOISSE, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Madame Fabienne COMICI, Cadre Assistant de Pôle
- Madame Delphine DETRET, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Madame Sylvie GUIBET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Rachel LATROUPE, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Fabienne MALBERT, Adjoint des Cadres Hospitaliers

74, route de Moulins – 58302 DECIZE Cedex – Tél. 03 86 77 78 79 (standard)  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Directeur, de manière impersonnelle

- Madame Stéphanie MARCEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Yann PAGE, Ingénieur Hospitalier
- Madame Valérie POIZEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Madame Marlène REDHON, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Claire RENAUD, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Maud VALETTE, Attachée d'Administration Hospitalière

**Article 2** : La présente décision met un terme à la précédente délégation.

**Article 3** : La présente décision est exécutoire à compter 09 octobre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux agents visés. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Decize, le 09 octobre 2023.

La directrice par intérim

Danielle PORTAL

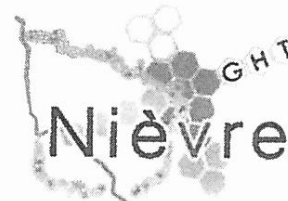


CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

58-2023-10-09-00015

Décision GHT 2023-46

{signataire}



## **DECISION N° 2023/46** **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

L'administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 et du 14 décembre 2021 nommant Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication aux Centres Hospitaliers de Nevers, de Cosne sur Loire, H. Dunant à La Charité sur Loire, de Decize, de Château Chinon, de Lormes et aux centres de Longue Durée de Luzy et de St Pierre le Moutier et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1408 en date du 6 octobre 2023 portant désignation de Mme PORTAL Danielle, directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier.

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

La Présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame PORTAL Danielle**, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cet établissement.

Elle est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales données par le Directeur

74, route de Moulins – 58302 **DECIZE** Cedex – Tél. 03 86 77 78 79 (standard)  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Directeur, de manière impersonnelle

**Article 2 : Délégués**

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Magali GIRON, Directrice Coordinatrice des Soins
- Madame Marlène REDHON, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Fabienne COMICI, Cadre Supérieur de Santé

**Article 3 : Dispositions relatives à la Direction Coordination des Soins**

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame GIRON, Directrice Coordinatrice des Soins pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par le directeur.

**Article 4 : Dispositions relatives au secteur « court et moyen séjour, pool et hygiène »**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame GIRON, délégation de signature est donnée à Madame REDHON, Cadre Supérieur de Santé, afin de signer les décisions et les correspondances liées à ses fonctions dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Madame GIRON.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame REDHON, délégation de signature est donnée à Madame COMICI, Cadre Supérieur de Santé.

**Article 5 : Dispositions relatives au secteur « gérontologie »**

En l'absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame COMICI, Cadre Supérieur de Santé, afin de signer les décisions et les correspondances liées à ses fonctions dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Madame GIRON.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame COMICI, délégation de signature est donnée à Madame REDHON, Cadre Supérieur de Santé.

**Article 6 : Date d'effet**

La présente décision est exécutoire à la date du 09 octobre 2023.

**Article 7 : Communication**

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal, notifiée aux agents visés. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Decize, le 09 octobre 2023

La directrice par Intérim,

Danielle PORTAL



CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

58-2023-10-09-00016

Décision GHT 2023-47

{signataire}

**DECISION N° 2023/47**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

L'administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 et du 14 décembre 2021 nommant Madame Marie Pierre SILVESTRE TOUSSAINT en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication aux Centres Hospitaliers de Nevers, de Cosne sur Loire, H.Dunant à La Charité sur Loire, de Decize, de Château Chinon, de Lormes et aux centres de Longue Durée de Luzy et de St Pierre le Moutier et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1408 en date du 6 octobre 2023 portant désignation de Mme PORTAL Danielle, directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier.

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La Présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame PORTAL Danielle**, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de La Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité sur Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cet établissement.

Elle est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales données par le Directeur

**Article 2 : Délégataire**

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame ORPHELIN Bernadette, Pharmacienne

**Article 3 : Dispositions**

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame ORPHELIN Bernadette, pour, exclusivement, l'achat et la comptabilité matière des spécialités pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et prothèses stériles, des produits de base pharmaceutique et des pansements du Centre Hospitalier de Decize.

En l'absence de Madame ORPHELIN Bernadette, délégation est donnée à son remplaçant.

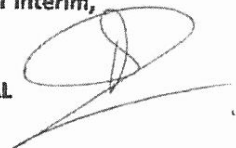
**Article 4** : La présente décision est exécutoire à compter du 09 octobre 2023.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal, notifiée aux agents visés. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Decize, le 09 octobre 2023.

La directrice par intérim,

Danielle PORTAL



[Tapez ici]



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-10-23-00001

Arrêté rave party semaine 43

{signataire}

Arrêté N° 58-2023-10-23-00001

**portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le **27 octobre 2023 et le 30 octobre 2023 inclus** dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Considérant**, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet :**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le vendredi 27 octobre 2023 à 00 heures et le lundi 30 octobre 2023 à 24 heures.**

**Article 2** : La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télécours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **23 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN